

# **RAPPORT ANNUEL DE LA MUTUALISATION DU MURETAIN AGGLO**

## SOMMAIRE

1. La mutualisation : rappel du quoi, pourquoi, comment .....	3
1.1 Une définition peu cadrée.....	3
1.1 Une réponse à un contexte légal en tension.....	3
1.2 Un cadre réglementaire axé sur le processus d'élaboration du document et des outils de mutualisation aux formes juridiques très variées .	3
2. Mutualisation et fusion : des situations de départs très diverses et une nouvelle répartition des compétences .....	5
2.1 La situation des 3 EPCI avant fusion .....	5
2.2 Des évolutions de compétences suite à la fusion qui redéfinissent le cadre de la mutualisation de la nouvelle agglomération.....	6
3. Le schéma de mutualisation de l'ex-CAM : une mise en œuvre contrariée par la fusion .....	8
ANNEXE 1 : l'offre d'ingénierie de l'agglomération à destination de ses communes membres .....	10

# 1. La mutualisation : rappel du quoi, pourquoi, comment

## 1.1 Une définition peu cadrée

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne comporte pas de définition juridique de la mutualisation, ce qui laisse un cadre large à son appréciation et sa mise en œuvre.

Il est communément admis que la mutualisation consiste en la mise en commun de moyens entre différentes structures ; en relation avec des problématiques communes pouvant être traitées à une échelle plus large que le stricte cadre d'une collectivité.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de plusieurs documents obligatoires :

- le rapport relatif aux mutualisations
- le projet de schéma de mutualisation
- une communication annuelle sur l'état d'avancement du schéma

## 1.1 Une réponse à un contexte légal en tension

La volonté du législateur d'engager les collectivités dans un processus de mutualisation est notamment motivée par une série de facteurs d'évolutions dans les relations entre l'Etat et les collectivités locales :

- le maintien d'une baisse des dotations de l'Etat qui contraint fortement le budget des collectivités
- une nouvelle carte de l'intercommunalité qui a créé des EPCI plus vastes
- de nombreuses nouvelles compétences obligatoires et optionnelles et la disparition de la notion d'intérêt communautaire applicable à certaines compétences
- la mise en place d'outils plus souples pour favoriser la mutualisation (élargissement de la notion de service commun, plus de facilité de conventionnement intercommunaux/communaux)

## 1.2 Un cadre réglementaire axé sur le processus d'élaboration du document et des outils de mutualisation aux formes juridiques très variées

Outre la présentation des documents devant obligatoirement être produits par les collectivités engagées dans un processus de mutualisation, l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales vient préciser certains éléments devant être mis en avant ainsi que les modalités d'élaboration des divers documents.

Ainsi, « Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ».

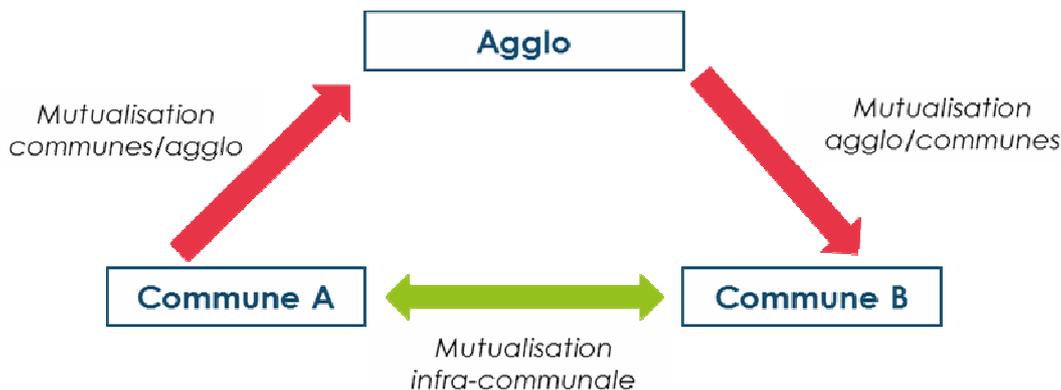
L'élaboration du schéma de mutualisation est engagée dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux selon les modalités suivantes :



Il est à noter que la procédure de révision du document suit les mêmes étapes d'élaboration.

Enfin, le schéma de mutualisation n'est pas prescriptif ; aucune sanction n'est prévue en cas de non-respect du schéma. Il constitue d'avantage une « feuille de route » engageant la communauté et ses communes membres sur la voie de la mutualisation tout au long du mandat.

Les mutualisations sont possibles à des échelles très diverses (la communauté et une commune, la communauté et plusieurs communes, des communes entre elles, des communautés entre elles) :



L'une des questions centrale lorsqu'est abordé le sujet de de la mutualisation, c'est « comment faire avec quels outils ».

Les formes juridiques de la mutualisation sont très variées et reflètent des niveaux d'intégration entre collectivités plus ou moins abouties :



La mutualisation peut aussi s'entendre sous des formes de coopérations plus ou moins formelles, comme la possibilité pour une commune de faire appel à une ingénierie particulière de l'agglo dans la résolution d'une problématique (cf. annexe 1).

## 2. Mutualisation et fusion : des situations de départs très diverses et une nouvelle répartition des compétences

### 2.1 La situation des 3 EPCI avant fusion

- **CCRCSA** : une démarche de réalisation d'un schéma de mutualisation engagée en 2015 via la prestation d'un cabinet. Une délibération en a fixé le périmètre d'intervention :

- la mise à disposition d'agents techniques
- le groupement d'achats/commandes
- la plateforme des ressources humaines
- le centre intercommunal d'actions sociales
- la restauration scolaire
- l'ingénierie

Le vote de la loi Notre et la perspective de la fusion ont avorté la démarche.

- **Axe Sud** : une délibération prise en 2016 présente et valide un rapport sur l'état des lieux de la mutualisation. Cet état des lieux présente :

- dans le cadre de mises à disposition, le service à table
- le service commun ADS
- le partage de biens
- l'entente intercommunale sur les déchets verts
- le groupement de commandes électricité et carburant

Aucune suite de réalisation d'un schéma n'a été engagée.

- **CAM** : le rapport de la mutualisation, comprenant le schéma de mutualisation, a été adopté en 2016. Sa mise en œuvre était envisagée entre 2016 et 2020.

Dans un premier temps, il présentait un état des lieux de la mutualisation selon plusieurs types de coopérations : agglo/commune centre – agglo/communes membres – communes membres entre elles :

<b>Agglo/ville centre</b>	
Informatique / télécommunications : service commun	Ressources humaines : service commun
Les encadrements communs (communication, atelier mécanique...)	
<b>Agglo/communes membres</b>	
Services aux familles (enfance, petite enfance et restauration)	Groupements de commande
Partage d'ingénierie (enfance et jeunesse, agenda 21, recherche de financements...)	Le SIG
Balayage mécanique de la voirie	Prêts de matériel et Prêts gratuits de locaux pour des manifestations et réunions
Points déchets verts	Entretien courant et ménager des bâtiments
<b>Entre communes membres</b>	
ADS	Groupements de commandes entre communes
La gestion de matériels	

Dans un second temps, le schéma en lui-même composé de plusieurs axes de réflexion déclinés en propositions opérationnelles pour certains ou en attente d'approfondissement pour d'autres et essentiellement dans une coopération agglo/communes membres :

<b>INFORMATIQUE</b>	
Dématérialisation des données et gestion électronique des données (ingénierie et sauvegarde)	
<b>FINANCES</b>	
Recherche de cofinancements contractuels (réalisation d'un guide des financements)	Observatoire fiscal
Amélioration de la coopération sur les groupements de commandes et l'achat public (4 actions)	Mutualisation logiciel financier
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)	La formation du personnel (3 actions)
Bourse de l'emploi intercommunale (6 actions)	Garantie maintien de salaire (prévoyance) et protection santé
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
Archivage mutualisé	Veille documentaire et appui juridique aux communes
Inscription de services unifiés entre communes	
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	
Centre technique mutualisé	Politique de partage de matériels
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	
Les projets de développement durable autour du management de l'énergie	Les projets de développement durable autour de l'agenda 21 (4 actions)
Le SIG	Observatoire territorial
<b>AUTRES THEMATIQUES</b>	
Partage d'ingénierie avec les DGS	

## 2.2 Des évolutions de compétences suite à la fusion qui redéfinissent le cadre de la mutualisation de la nouvelle agglomération

Le vote des nouveaux statuts de l'agglomération et des divers intérêts communautaires, a permis de redéfinir les compétences entre les communes et leur EPCI et, par conséquent, les champs de mutualisation possibles.

Ainsi, trois nouveaux services communs entre l'agglomération et ses communes membres ont été créés :

- service commun du service à table
- service commun des ATSEM
- service commun de l'entretien ménager des bâtiments communaux

Service commun	Membres de la mutualisation	Effectifs	Missions	Modalités financières
Informatique/ télécommunications	Agglo / ville centre	8	<ul style="list-style-type: none"> <li>- maintien opérationnel du Système d'information (SI)</li> <li>- proposer les axes stratégiques d'évolutions du SI</li> <li>- accompagner la mise en œuvre de nouvelles solutions auprès des Directions</li> <li>- gestion des matériels, Logiciels métiers et Systèmes, Réseaux télécoms, Systèmes d'Impressions</li> <li>- contrats de maintenance et Prestations</li> <li>- assistance aux usagers Informatique et télécoms</li> <li>- sécurité des données et des réseaux data et télécoms</li> <li>- formations aux outils informatiques</li> </ul>	Clef de répartition des coûts (RH et frais administratifs) : en unité de fonctionnement (nombre d'unités informatiques et téléphoniques sur le réseau)
Ressources humaines	Agglo / ville centre	26	<ul style="list-style-type: none"> <li>- administration du personnel (carrières paye)</li> <li>- emploi, Formation</li> <li>- prévention, action sociale</li> </ul>	Clef de répartition des coûts (RH et frais administratifs) : en unité de fonctionnement (nombre de bulletins de paye édités)
Service à table	Agglo / certaines communes membres	100	La Commune est légitime à formuler le niveau de service attendu en matière de service à table, étant dépositaire de la compétence et responsable financièrement de sa mise en œuvre. Cette fixation du niveau de service s'opère dans le respect des besoins du service, de la réglementation en vigueur (HACCP) et du plan de maîtrise sanitaire de la communauté. L'évolution de ce niveau de service peut plus particulièrement être envisagée à l'occasion du changement de mode de restauration au sein de tout ou partie des restaurants scolaires de la commune (passage en self).	Le service sera facturé sur la somme des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Masse salariale des agents affectés à la Commune : Taux horaire moyen<sup>i</sup> X nombre d'heures rémunérées affectées à l'activité hors remplacements. Ce calcul de coût moyen garantit l'équité entre les communes.</li> <li>b. Frais généraux du chapitre 011 du service commun (fournitures affectées au personnel et consommables), sur le territoire de la Commune, établis sur un état de frais réels de l'année N-1</li> <li>c. Coût des fonctions « support ». Il sera calculé en ajoutant 7 % au total (a +b) obtenu précédemment.</li> <li>d. Dépenses liées à la mise en œuvre des contrats de maintenance, d'entretien et d'achats de petit équipement</li> <li>e. Au titre de l'année 2019 exclusivement, les frais liés au renouvellement et au remplacement du mobilier et de l'équipement de la restauration scolaire</li> </ul>
ATSEM	Agglo / certaines communes membres	152	Les missions des agents constituant ce service sont définies par le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Le service sera facturé sur la somme des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Masse salariale des agents affectés à la commune : Taux horaire moyen<sup>ii</sup> X nombre d'heures rémunérées affectées à l'activité. Ce calcul de coût moyen garantit l'équité entre les communes</li> <li>b. Frais généraux du chapitre 011 du service commun (fournitures, petits matériels...), sur le territoire de la commune, établis sur un état de frais réels de l'année N-1</li> <li>c. Coût des fonctions « support ». Il sera calculé en ajoutant 7 % au total (a +b) obtenu précédemment.</li> </ul> Il est précisé que, dans le cadre du calcul du coût, les mesures entraînant une augmentation du coût de la masse salariale feront l'objet d'une concertation en amont avec les communes hors mesures nationales et GVT.
Entretien ménager des bâtiments communaux	Agglo / certaines communes membres	177	La Communauté met en œuvre le niveau de service souhaité par la Commune dans le respect de la réglementation en vigueur. La Commune est légitime à formuler le niveau de service attendu en matière d'entretien ménager, étant commanditaire du service et responsable financièrement de la sa mise en œuvre.	Le service sera facturé sur la somme des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Masse salariale des agents affectés à la commune : Taux horaire moyen<sup>iii</sup> X nombre d'heures rémunérées affectées à l'activité hors remplacements. Ce calcul de coût moyen garantit l'équité entre les communes.</li> <li>b. Frais généraux du chapitre 011 du service commun (fournitures, petits matériels...), sur le territoire de la commune, établis sur un état de frais réels de l'année N-1</li> <li>c. Coût des fonctions « support ». Il sera calculé en ajoutant 7 % au total (a +b) obtenu précédemment.</li> </ul>

### 3. Le schéma de mutualisation de l'ex-CAM : une mise en œuvre contrariée par la fusion

Mise en œuvre
Mise en œuvre partielle ou en cours
Pas de mise en œuvre

ACTION	NIVEAU DE REALISATION	CAUSES DE MISE EN ŒUVRE OU D'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE
<b>INFORMATIQUE</b>		
mise en œuvre de la GED à l'échelle de l'ensemble des communes	Mise en œuvre de la GED uniquement entre l'agglo et la ville centre	Pas d'extension à l'ensemble des communes pour cause de fusion. Cependant, si les communes le souhaitent, elles peuvent être accompagnées dans la mise en œuvre via l'offre d'ingénierie
ouverture d'espaces collaboratifs aux communes membres sur le datacenter		<b>Fusion</b>
coffre-fort numérique commun		<b>Fusion</b>
élargissement du service commun		<b>Fusion</b>
<b>FINANCES</b>		
Mise en œuvre d'un « guide des financements » accessible depuis un intranet	Mise en œuvre partielle : les DGS des communes sont destinataires des documents de la Région et de l'Europe dès la mise à jour de leurs dispositifs	Absence d'outil de partage compte tenu de l'absence d'un intranet
Observatoire fiscal en vue de l'optimisation des ressources communales et communautaires	Mise en place d'un observatoire fiscal interne à l'agglo	Accessible via l'offre d'ingénierie de l'agglo
Mutualisation de logiciels financiers : progiciel de prospective budgétaire		<b>L'ATD répond déjà aux demandes des communes sur le sujet</b>
Amélioration de la coopération sur les groupements de commandes et l'achat public : → étude comparative de création d'un service commun avec une commune ne disposant pas d'un service commande publique	Mise en œuvre partielle	La démarche s'est vite heurtée à la problématique de clé de répartition du coût du service
→ mutualisation des outils de l'achat public	Logiciel « profil acheteur » accessible à l'ensemble des communes (actuellement 12 sur 26) Logiciel « rédaction des marchés publics » commun entre l'agglo et la ville centre	Mise en place d'un groupe de suivi technique entre l'agglo et les communes sur les achats publics qui se réunit 1 fois par trimestre + envoi aux DGS des nouveaux groupements de commandes lancés
→ améliorer la mutualisation des marchés publics établie à partir des besoins des communes		<b>Pas d'appétence de la part des communes et difficulté d'appréhension de la démarche pour les petites communes ayant peu de marchés</b>
→ co-construire une politique d'achat à l'échelle du territoire		<b>Pas d'appétence des communes et problème de dimensionnement humain du service</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
Gestion Prévisionnelles des Emplois et des Compétences (GPEC)		<b>Pas de pertinence relevée</b>
Garantie maintien de salaire (prévoyance) et protection santé		<b>Fusion et mise en œuvre de la démarche par le centre de gestion</b>
Formation du personnel → diffusion des offres de formation disponibles en intra	Possibilité pour les communes de bénéficier de tarifs avantageux via le passage par l'agglo de marché à bon de commande	
→ mise en place d'actions de formation communes	Mise en place d'unions d'intra entre 2 collectivités	
→ création d'un réseau de partage RH		<b>Fusion</b>

ACTION	NIVEAU DE REALISATION	CAUSES DE MISE EN ŒUVRE OU D'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE
<b>RESSOURCES HUMAINES (suite)</b>		
Bourse de l'emploi intercommunal : → diffusion des offres d'emploi à l'ensemble des agents	Diffusion des mobilités internes aux agents agglo et ville centre. Les annonces à diffusion nationale sont communiquées à l'ensemble des communes	
→ plateforme RH (intranet élargi)		Fusion
→ multiplication des supports de diffusion des offres (affichage, note ...)		Fusion
→ réseau d'établissements scolaires pour trouver des stagiaires		Fusion
→ base de données anciens stagiaires		Fusion
→ action assistance d'urgence par le "prêt" d'agents		Mise en œuvre juridiquement compliquée
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>		
Inscription au schéma de services unifiés entre communes	Délibération pour la mise en œuvre du service unifié « école de musique » entre les communes de Roques, Frouzins, Seysses et Lamasquère	
Veille documentaire appui juridique aux communes		Double emploi avec l'ATD qui donne satisfaction
Service intercommunal des archives		Fusion et mise en place de la GED
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>		
Centre technique mutualisé		Fusion et extension du centre technique de Roques
Politique de partage de matériels		Fusion et disparition de la compétence
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE</b>		
Observatoire territorial	Mise en œuvre via la saisine par mail de partenaires	Nécessité d'adhérer à un outil permettant d'automatiser la démarche
Renforcement du SIG	Changement de logiciel pour un passage en accessibilité unique via internet – possibilité pour les services de l'agglo de créer leurs propres cartographies – production de cartographies pour les communes à la demande	
Les projets de développement durable autour de l'Agenda 21 → appui à la sensibilisation des élus		Changement de partenaires pour la prise en charge de ce type de démarche : au préalable, travail collaboratif avec la DREAL et l'ADEME. Aujourd'hui dispositif supporté par la Région mais devenu payant (Destination TEPOS)
→ appui au lancement des démarches et partage d'information sur les ressources disponibles et sur la méthodologie		Plus de pertinence de la démarche compte tenu de la prise en charge obligatoire par l'agglo en matière de planification énergétique
→ mise en réseau des communes membres	Mise en place d'un forum énergétique territorial deux à trois fois par an	
→ accompagnement à l'élaboration d'Agendas 21 locaux		Plus de pertinence de la démarche
Les projets de développement durable autour du management de l'énergie : politique intercommunale de gestion des fluides	Réalisation uniquement à l'échelle des bâtiments de l'agglo	Dimensionnement humain pour une extension aux communes
<b>AUTRES THEMATIQUES</b>		
Partage d'ingénierie avec les DGS	Mise en place des réunions de DGS	Mise en œuvre de la fusion qui a freiné l'extension des missions communes

## ANNEXE 1 : l'offre d'ingénierie de l'agglo à destination de ses communes membres

Direction/service	Type d'intervention
<b>DEVELOPPEMENT TERRITORIAL</b>	
<b>Cellule d'appui aux communes</b>	<p>Accompagnements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- démarches de PLU (procédure et mise en œuvre)</li> <li>- projets urbains (procédure et mise en œuvre), financement de l'urbanisme, négociation avec les promoteurs</li> <li>- mesures environnementales des projets</li> <li>- projets d'ENR</li> <li>- optimisation de la consommation d'énergie des bâtiments</li> <li>- groupement de commande BE spécialisés en planification – aménagement – environnement</li> <li>- appel à projet bourg-centre</li> </ul>
<b>Développement économique</b>	<p>Conseil et accompagnement pour l'implantation d'activités de tout secteur économique (commerce – économie sociale et solidaire - agriculture périurbaine - bien vieillir – artisanat – industrie...)</p> <p>Accompagnement revitalisation des centre-bourg.</p> <p>Accompagnement en animation économique communale.</p> <p>Accompagnement dans la démarche de mise en place de tiers lieux (étude – recherche d'entreprises – animation coordonnée)</p> <p>Ingénierie à disposition des communes mais aussi des porteurs de projet (mise en lien)</p>
<b>Observatoire territorial</b>	Transmission de diagnostics et analyses communales via la saisine de partenaires
<b>SIG</b>	Production de cartographies
<b>Transports / Mobilité</b>	Accompagnement de projets d'aménagement pouvant impacter les transports – lien avec Tisseo
<b>FINANCES</b>	
<b>Veille stratégique</b>	Aide à la recherche de co-financements– montage dossier appel à projets bourg-centre – conseil sur les projets communaux (expertises diverses associées)
<b>Groupement de commandes, achat public</b>	Réunion trimestrielle de point sur les procédures – 1 <sup>er</sup> niveau de SAV sur les logiciels communs – conseil sur le montage de marchés
<b>Fiscalité</b>	Informations essentiellement sur les taux et les taxes via l'observatoire fiscal

Direction/service	Type d'intervention
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	
<b>Voirie</b>	<p><u>Volet étude et opérationnel</u> : de l'AMO à la maîtrise d'œuvre complète à destination des communes –conduite de projet en domaine privé de la commune - maîtrise d'œuvre, ordonnancement, pilotage et coordination des interventions sur l'espace public, voirie, réseaux, clôtures</p> <p><u>Volet conseil et accompagnement</u> : AMO projets privés rétrocédés au domaine public, aménagement du domaine public, charte voirie, gestion du domaine public (en cours)</p>
<b>Informatique</b>	Conseil pour l'achat de certains matériels
<b>Restauration</b>	Conseil en aménagement des restaurants scolaires
<b>Gestion et valorisation des déchets</b>	Intervention d'opportunité sur l'implantation de colonnes lors de projets d'aménagements (via le service voirie)
<b>Patrimoine</b>	<p>Accompagnements dans la gestion des bâtiments : mise en place des alarmes, qualité de l'air, contrôles réglementaires, transport des énergies...</p> <p>Conseil dans le choix de prestataires</p> <p>Veille réglementaire (ex : ERP)</p>
<b>SERVICES AUX FAMILLES</b>	
Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS): rôle de mise en réseau des CLAS communaux et de conseils de mise en œuvre des actions communales	
Projet Educatif Territorial (PEDT) : rôle de conseil et d'accompagnement dans la mise en œuvre de la gouvernance locale et des actions communales. Rôle de coordination avec l'échelon intercommunal.	
Interventions possibles de la diététicienne auprès des élus, agents et administrés communaux, notamment dans les écoles	